



Communiqué de Presse

Berlin, le 23 mai 2019

Renforcement de la coopération franco-allemande au sujet de l'art spolié du fait du national-socialisme

En présence de l'Ambassadrice de France en Allemagne Mme Anne-Marie Descôtes et au sein de l'Ambassade de France à Berlin a été signée hier soir une convention de coopération relative au partenariat franco-allemand dans le domaine de la recherche de provenance. Cette coopération vise à identifier les biens culturels spoliés du fait du national-socialisme et à promouvoir à leur propos des solutions justes et équitables.

Les partenaires signataires de cette convention de coopération sont le Deutsches Zentrum Kulturgutverluste (Zentrum), la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS) et la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture (M2RS).

La convention prévoit une coopération étroite et confiante concernant les investigations et la recherche relatives aux biens culturels spoliés du fait du national-socialisme, ainsi qu'un travail de documentation et qu'une activité de communication. L'accord confirme et élargit l'échange d'informations déjà existant entre le Deutsches Zentrum Kulturgutverluste et la CIVS pratiqué avec succès dans le cadre des recherches portant sur l'inventaire Gurlitt. Il prévoit des rencontres régulières ainsi que l'organisation d'événements communs. Les institutions partenaires procèdent ensemble à la création d'un groupe de travail, afin de traiter les thèmes actuels de la coopération et de mettre en œuvre celle-ci.

La Présidente du Conseil d'administration de la Fondation du Deutsches Zentrum Kulturgutverluste, Mme la ministre d'État Monika Grütters explique à ce sujet : « Grâce à la convention de coopération, nous avançons d'un pas supplémentaire vers une application efficace des Principes de Washington (1998), lesquels, via la formule renvoyant aux 'solutions justes et équitables', ont établi un standard reconnu internationalement. Les fondements de la recherche de provenance sont la transparence et la mise en réseau, car les œuvres d'art pillées ou spoliées sont disséminées à différents endroits du monde. Cela concerne également les fonds d'archives, qui peuvent donner des indications décisives. La coopération internationale est à ce titre particulièrement importante. La convention signée constitue par ailleurs un gage supplémentaire de l'amitié franco-allemande et du partenariat qui la porte dans le domaine culturel ».

Le Représentant du Conseil d'administration du Deutschen Zentrums Kulturgutverluste, Rüdiger Hütte : « La convention permettra de mettre en commun les résultats des recherches conduites en France et en Allemagne afin d'identifier les biens culturels spoliés du fait du national-socialisme. Elle favorisera également la promotion de solutions justes et équitables en ce domaine. Grâce au partage des résultats

de recherche et à l'échange d'expertise scientifique, ce sont les réseaux institutionnels liant les deux pays qui seront renforcés, au service de l'objectif commun ».

L'Ambassadrice de France en Allemagne, Anne-Marie Descôtes : « Cette convention renforce la synergie franco-allemande dans un domaine où nous devons faire toujours mieux : celui de la restitution des biens culturels. Avec la convention, nous prenons l'initiative d'un partage de nos ressources, de nos outils, de nos méthodes, car la recherche de provenance ne peut être autrement que transfrontalière. Elle doit répondre aux demandes des victimes de spoliation, de leurs familles et de leurs ayants droit. La nouvelle organisation française pour la restitution des biens culturels spoliés du fait du national-socialisme est résolument tournée vers l'Allemagne ; ce partenariat stimule une dynamique d'échange forte, qui nous montre notamment la vitalité innovante de l'amitié franco-allemande dans les domaines de la culture et de la mémoire ».

Le Président de la CIVS, Michel Jeannoutot, affirma : « Marqueur fort de l'ancrage de la CIVS dans un partenariat désormais consolidé avec le *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste*, cette convention renforce les échanges techniques et la circulation des informations dans le domaine des spoliations intervenues du fait du national-socialisme. Dans le mouvement européen de rapprochement et de mise en réseau des commissions œuvrant à la restitution des biens culturels spoliés, cette coopération, par son originalité et son intensité, témoigne de la volonté de nos deux pays de revitaliser l'application des principes de Washington. »

Le Chef de la M2RS, David Zivie : « Cette signature est très symbolique car c'est le premier acte, la première action concrète, de la nouvelle Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, créée il y a quelques jours au ministère de la Culture en France. C'est important de débiter par un tel rapprochement avec nos partenaires allemands : le développement du réseau de chercheurs et d'experts est un élément fondamental pour notre travail : pour aller plus vite, pour nous entraider et pour échanger nos informations sur nos dossiers communs ».

À propos des partenaires signataires:

À propos du Zentrum : Le *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste* est l'interlocuteur national et international pour les questions de spoliations illégales et irrégulières de biens culturels en Allemagne au XXe siècle. L'activité principale du Zentrum concerne les biens culturels spoliés à leurs propriétaires juifs du fait des persécutions nationales-socialistes. Le fondement de son action en ce domaine est constitué par les Principes de Washington scellés en 1998 et leur application en Allemagne au nom de la reconnaissance par l'État fédéral d'un impératif historique et moral (Déclaration commune de 1999). Ses autres domaines d'activité concernent les biens culturels pillés et déplacés du fait de guerres ainsi que les biens saisis et pillés durant la période d'occupation soviétique et en RDA. Le Zentrum est enfin chargé du traitement des biens culturels ainsi que des collections issues du contexte colonial. Le Zentrum soutient la recherche de provenance via des sources de financement et documente les biens culturels perdus et revendiqués dans le cadre de sa base de données publique et accessible à tous « Lost Art », dédiée à la recherche et aux annonces de biens découverts. L'État fédéral, de même que l'ensemble des Länder allemands et que les trois principales fédérations communales ont, en 2015, fondé et habilité le Zentrum en tant que fondation de droit civil, dont le siège se trouve à Magdebourg.

À propos de la CIVS : Créée en 1999, la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS) est un service du Premier Ministre. La CIVS est chargée d'examiner et de traiter les requêtes déposées auprès de l'État français par les victimes de spoliations, par leurs familles et leurs ayants droit. Outre un travail de recherche historique, la Commission propose des mesures de réparation via des recommandations d'indemnisation ou de restitution. Sont notamment concernés le pillage de logements, les spoliations professionnelles et immobilières, la confiscation des avoirs bancaires, la consignation des polices d'assurance ou encore le vol et la vente forcée des biens culturels, du fait de l'occupant comme des autorités de Vichy. Disposant désormais d'une capacité de saisine étendue ainsi que d'un Collège délibérant renforcé avec quatre nouvelles personnalités qualifiées dans les domaines de l'histoire de l'art, du marché de l'art l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et le droit du patrimoine, la CIVS est ainsi compétente pour toute spoliation à caractère antisémite intervenue en France pendant la période de l'Occupation. En 2019, la CIVS coopère étroitement avec la M2RS du ministère de la Culture dans le cadre de la nouvelle organisation française pour les restitutions des biens culturels spoliés du fait du national-socialisme.

À propos de la M2RS : Créée tout récemment en avril 2019, la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 est un nouveau service du ministère de la Culture, clairement identifié, chargé du pilotage de la politique publique de réparation et de mémoire des spoliations dites "artistiques". La Mission est chargée de coordonner l'ensemble des actions permettant d'identifier les œuvres spoliées et leurs propriétaires, de mieux comprendre leur parcours, de les présenter au public et de les restituer. Service de pilotage, la Mission assure également l'instruction des dossiers de restitution et d'indemnisation, avant leur transmission à la CIVS pour recommandation d'une décision. Au-delà, la Mission est le partenaire naturel des musées, bibliothèques, centres d'archives, et des institutions de recherche, en France et à l'étranger.

Contacts presse:

Pour le Zentrum :

Deutsches Zentrum Kulturgutverluste
Stiftung bürgerlichen Rechts
Pressestelle
Humboldtstraße 12 | 39112 Magdeburg

Telefon +49 (0) 391 727 763 24
Telefax +49 (0) 391 727 763 6
presse@kulturgutverluste.de
www.kulturgutverluste.de

Pour la CIVS :

**Commission pour l'indemnisation des victimes
de spoliations intervenues du fait des
législations antisémites en vigueur pendant
l'Occupation (CIVS)**
20, avenue de Ségur | 75334 Paris

Telefon +33 (0) 1 42 75 68 24
Telefax +33 (0) 1 42 75 68 97
jerome.benezech@civs.gouv.fr
<http://www.civs.gouv.fr/>

Pour la M2RS :

**Mission de recherche et de restitution des biens
culturels spoliés entre 1933 et 1945**
Ministère de la Culture
3, rue de Valois | 75001 Paris

Telefon +33 (0) 1 40 15 38 39
david.zivie@culture.gouv.fr